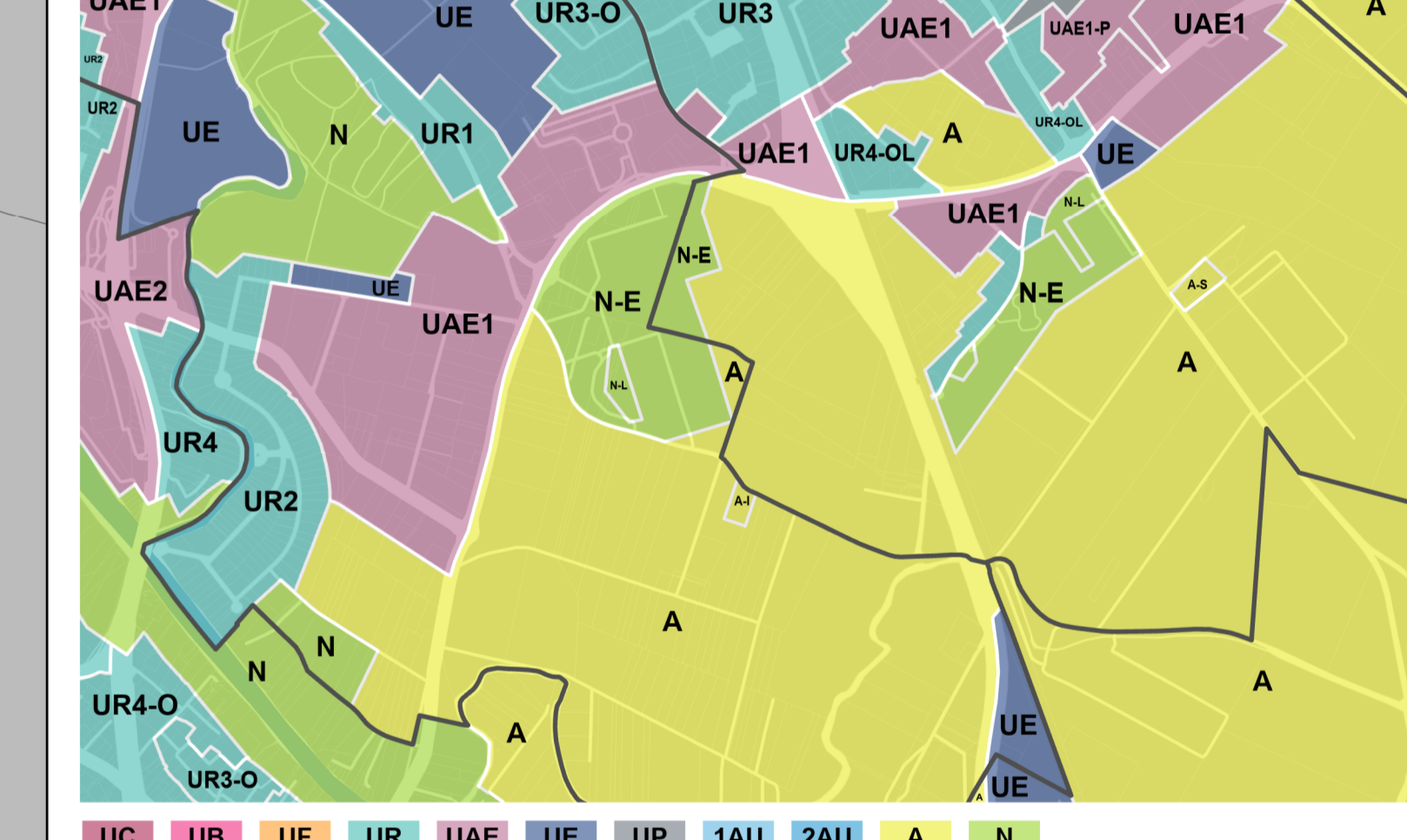


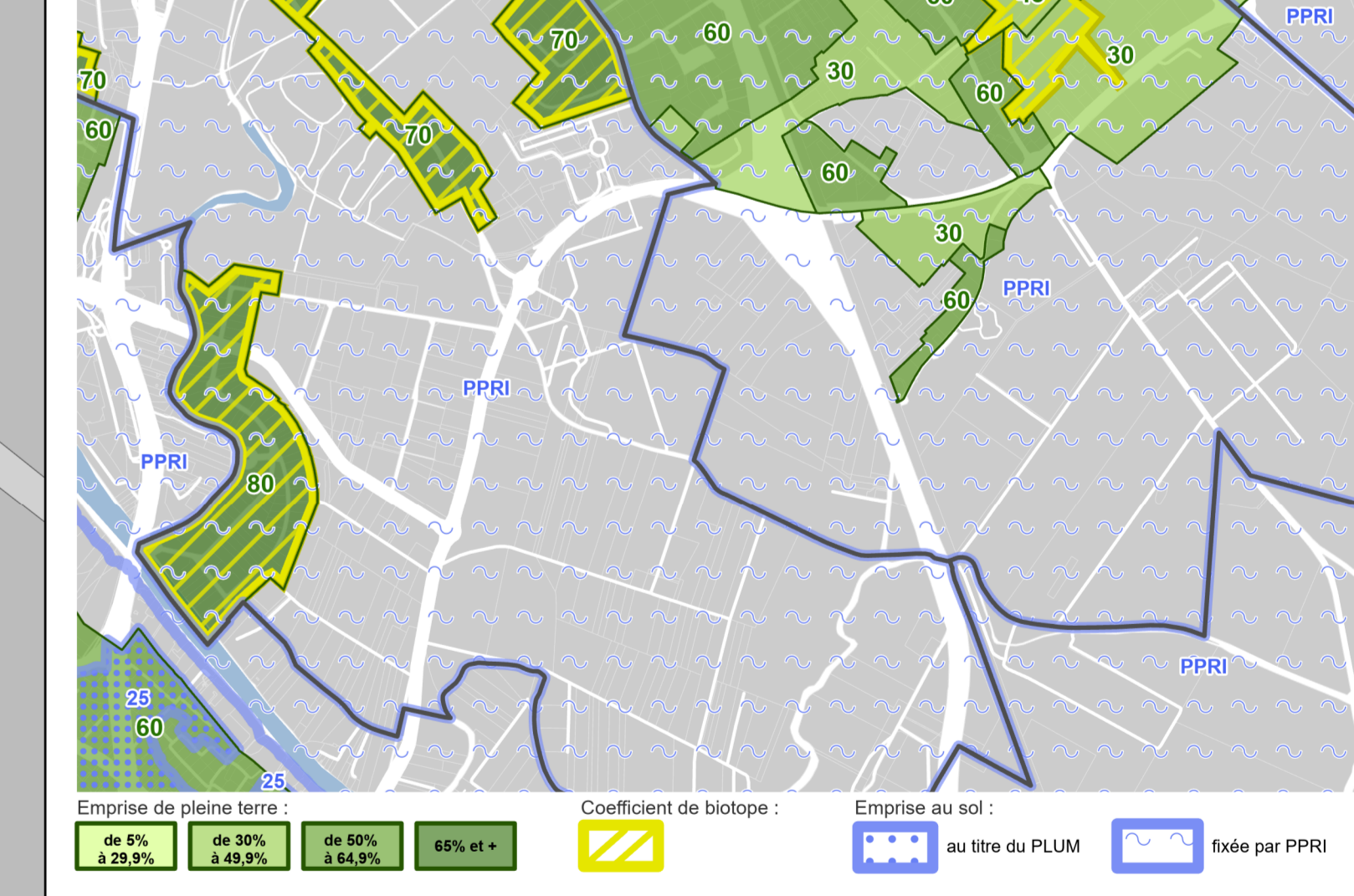
PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
PLUM révisé à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE	
<b>Zonages d'urbanisme</b>	<b>Prescriptions d'urbanisme</b>
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Ligne boisée
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Coteur d'arrêt
UR : zone Urbaine de Boulevard	Passe-voies
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	Espaces boisés classés
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et potagers
UAE : zone Urbaine d'Essai	Frange agricole ou paysagère
UAE1 : zone Urbaine d'Essai	Zone frontalière et d'aménagement hydraulique
UAE2 : zone Urbaine d'Essai	Bâtiment susceptible de changer de destination
UAE-P : zone Urbaine d'Essai	Espace public remarquable
UAE1-P : zone Urbaine d'Essai	Essence patrimoniale
UE : zone Urbaine d'Essai	Lignes commerciales protégées
UE1 : zone Urbaine d'Essai	Emploi commercial protégé
UE2 : zone Urbaine d'Essai	Secteur de constructibilité limitée
UE3 : zone Urbaine d'Essai	Secteur impliquant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements sociaux
UE4 : zone Urbaine d'Essai	Zone non soustraite
N : zone Naturelle	Supplément de plus de 3 toiles
N-E : zone Naturelle	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
N-L : zone Naturelle	Secteur de transports publics collectifs
A : zone Agricole	
A-I : zone Agricole	
A-S : zone Agricole	
TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

